

Avenir jeunes : Espace de dynamique d'insertion (EDI)

Mis à jour le 10 Avril 2020



© Xavier Schwebel / Picturertank

L'Espace de dynamique d'insertion (EDI) est, comme le Parcours d'entrée en emploi (PEE), l'un des deux programmes essentiels du dispositif régional Avenir jeunes.

Objectifs

L'Espace dynamique d'insertion (EDI) vise à favoriser l'acquisition, le développement et l'évaluation des compétences, en particulier des compétences comportementales et sociales nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à être en capacité de répondre aux contraintes et exigences d'un organisme de formation classique et/ou d'un employeur, et de les conduire vers l'autonomie.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'EDI sont les jeunes :

- âgés de 16 à moins de 26 ans ;
- pas ou peu qualifiés ;
- en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Plus précisément, le profil de ces jeunes est le suivant : ils ne parviennent pas ou ne peuvent accéder aux dispositifs d'insertion ou en tirer parti ou encore à s'y maintenir en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales ; ils ne se présentent pas aux lieux d'accueils ordinaires ; ils ont besoin de temps ainsi que d'un accompagnement pour acquérir les bases nécessaires à l'engagement d'un processus dynamique d'insertion.

Modalités d'inscription

Les prescripteurs d'un parcours en EDI sont notamment les missions locales, les travailleurs sociaux, les Clubs de prévention, les structures relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et diverses autres structures, en particulier associatives peuvent également orienter les jeunes vers les EDI. Il en va de même de l'Aide sociale à l'enfance et des Cap emploi. En outre, les jeunes peuvent se présenter directement à un EDI.

Dans la limite de 5 % de l'effectif conventionné par la Région, les EDI accueillent des jeunes des Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Contenu du dispositif

Le parcours en l'EDI prévoit :

- la mise en place d'une évaluation des acquis et des compétences du stagiaire et de sa situation globale ;
- la définition d'un parcours intégrant un accompagnement individuel et le suivi d'activités collectives ;
- le traitement de la situation globale du stagiaire afin de lui permettre l'engagement d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'EDI doit assurer différents types d'activités collectives : des activités thématiques à caractère permanent et en des domaines distincts ;

et des activités à caractère ponctuel ou occasionnel. Les activités collectives mises en place au sein de l'EDI constituent des supports, des outils au service du parcours d'insertion du jeune.
Le parcours peut prévoir des stages en entreprise.

Durée du dispositif

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. En tout état de cause, la durée du parcours ne peut excéder 12 mois sauf autorisation expresse de la Région.

Rémunération et accompagnement social

A l'exception des jeunes orientés par la MLDS qui restent sous statut scolaire, les bénéficiaires du dispositif Avenir jeunes ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. A ce titre, ils bénéficient d'une protection sociale.

Ce dispositif ouvre droit, sous certaines conditions, à une rémunération financée par la Région.

Financement

Conseil régional d'Ile-de-France et autres cofinanceurs sollicités par la structure portant l'EDI.

Tags : [jeunes](#) ^[1] | [insertion professionnelle](#) ^[2] | [dispositif régional](#) ^[3] | [Ile-de-France](#) ^[4]

En savoir plus

- [Conseil régional d'Ile-de-France : programme Avenir jeunes \(EDI\)](#) ^[5]
- [Conseil régional d'Ile-de-France : approche par compétences \(article\)](#) ^[6]
- [Guide Evaluer pour se former \(carte de compétences\)](#) ^[7]
- [Fiches pratiques du guide Evaluer pour se former \(carte de compétences\)](#) ^[8]
- [Tables de correspondances « Carte de compétences / Socle CléA »](#) ^[9]
- [La maîtrise de la langue dans le dispositif Avenir jeunes](#) ^[10]